Réf. Farde e-Assemblées : 2696735

N° OJ : 73

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/01/2026

Objet : Implantation de l'école maternelle Christian MERVEILLE.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale,

Vu l'Arrêté royal du 2/08/1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu sa décision du 3/05/1993 relative aux dénominations d'établissements d'enseignement maternel, primaire et secondaire ;

Considérant les obligations fondamentales d'un service public que sont notamment la continuité, l'égalité, l'accessibilité et l'adaptabilité ;

Considérant que l'Instruction publique doit veiller à adapter son offre scolaire ;

Considérant les données démographiques régionales de l'IBSA qui mettent en évidence une baisse du nombre d'enfants en âge de fréquenter l'enseignement maternel sur le territoire de la Ville de Bruxelles ; qu'ainsi de 2024 à 2029, la population des enfants de 3 à 5 ans de la Ville va passer de 7069 unités à 6294 unités, soit une baisse de 11% ; qu'entre 2029 et 2034, les enfants de 3 à 5 ans devraient réaugmenter mais sans atteindre le nombre de 2024 (il devrait y avoir 6855 enfants de 3 à 5 ans sur le territoire de la Ville en 2034) ; qu'il est à noter que sur l'ensemble du territoire de la Région, on constate une baisse de 6% des enfants de 3 à 5 ans sur la période 2024-2034 avec des différences significatives entre les communes ;

Considérant que cette évolution démographique, qui marque une tendance à la baisse des enfants en âge de fréquenter l'enseignement maternel sur le territoire de la Ville, doit être mise en rapport avec les réalités contrastées qui existent entre les différents quartiers de la Ville en matière d'offre scolaire pour cette tranche d'âge ;

Considérant que pour ce qui concerne le quartier Anneessens, dans lequel se trouve l'implantation maternelle Christian Merveille, on constate une sous-occupation structurelle de deux écoles maternelles de la Ville situées à 300 mètres l'une de l'autre : l'implantation Christian Merveille et l'école du Jardin aux fleurs ;

Considérant qu'entre 2011 et 2016, dans un souci d'adaptation de l'offre, l'école primaire du Jardin Aux Fleurs a été transformée et rénovée en école maternelle et qu'elle est passée de 367 élèves à sa réouverture à 251 élèves au 15 décembre 2025, soit une diminution de 32% ;

Considérant que l'école maternelle Christian Merveille est passée de 206 en 2016 à 104 élèves au 15 décembre 2025 ;

Considérant que son implantation de la rue de Curreghem a déjà été fermée en juin 2021 pour cette même raison de diminution de population ; et que ce bâtiment accueille dès lors depuis septembre 2023 une antenne pour enfants avec troubles autistiques rattachée au Centre pédagogique Parc Astrid ;

Considérant que l'implantation subsistante de Christian Merveille a perdu 19% de ses élèves durant ces 5 dernières années ;

Considérant que les deux écoles peuvent accueillir 471 élèves et qu'elles scolarisent un nombre d'enfants qui est en baisse structurelle depuis de nombreuses années et qui atteint 355 élèves (251 à Jardin Aux Fleurs ; 104 à Christian Merveille) au 15

décembre 2025 ;

Considérant que la capacité d'accueil actuelle de l'école maternelle du Jardin Aux Fleurs, qui est de 336 élèves, permet d'accueillir l'ensemble des élèves scolarisés actuellement dans les deux écoles jusqu'à la deuxième maternelle ;

Considérant la proximité géographique des deux établissements à savoir 300 mètres (4 minute à pieds) ;

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de fusionner par absorption l'implantation de l'école maternelle Christian Merveille située rue de la Buanderie 33 (n° fase 132) et l'école maternelle du Jardin aux Fleurs (n° fase 82) située Rue des Six-Jetons 60 à 1000 Bruxelles ;

Considérant que suite à cette fusion, les élèves de l'implantation de l'école maternelle Christian Merveille située rue de la Buanderie pourront être accueillis, en fonction des décisions des parents, à l'école maternelle du Jardin aux Fleurs;

Considérant qu'avec cette réorganisation, la continuité et la qualité des apprentissages est assurée ;

Vu l'avis de la COPALOC donné le 8 janvier 2026,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1: La fusion par absorption de l'implantation de l'école maternelle Christian Merveille située rue de la Buanderie 33 (n° fase 132) et l'école maternelle du Jardin aux Fleurs (n° fase 82) située Rue des Six-Jetons 60;

Article 2 : La fermeture de l'implantation de l'école maternelle Christian Merveille située rue de la Buanderie 33 (n° fase 132)

Article 3 : La présente délibération prend effet à compter du 04/07/2026.

Annexes :